



Terres citoyennes albigeoises

Société Civile d'Exploitation Agricole à capital variable,
Siège social : 138 chemin du Serayol Haut – 81 380 Lescure d'Albigeois
890 255 847 RCS d'Albi

Assemblée des associé-e-s du 23 mars 2024

Procès - Verbal

Le vingt-trois mars de l'an deux mille vingt quatre, à quatorze heures, les associé-e-s de la société ci-dessus désignée se sont réuni-e-s en assemblée, sur convocation de la gérante.

Marion FREBOURG, gérante, prend la parole pour accueillir les associé-e-s. et déclare l'Assemblée des associé-e-s ouverte.

Feuille de présence

Chaque membre présent-e de l'assemblée signe la feuille de présence.

Quorum

L'ensemble des associé-e-s étant présent-e-s, l'assemblée réunit le quorum requis et peut valablement délibérer.

Documents et rapports soumis à l'assemblée

Mme la gérante rappelle que chacun.e des associé.e.s a été destinataire de la convocation à la présente assemblée, avec l'ordre du jour et la proposition de résolution.

Ordre du jour

Mme la gérante rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation des comptes du 3ème exercice, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- approbation du rapport d'activités de l'exercice 2023 et d'orientations pour l'exercice 2024

Mme la gérante propose aux associé.e.s d'examiner successivement l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Résolution unique : approbation des comptes du 3^{ème} exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et approbation du rapport d'activités de l'exercice 2023 et d'orientations pour l'exercice 2024

L'assemblée des associé.e.s, après avoir pris connaissance des comptes annuels du 3^{ème} exercice (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023), du rapport d'activités cet exercice 2023 et d'orientations pour l'exercice 2024, approuve ces comptes et ces rapport, lesquels font apparaître un résultat égal à zéro.

En conséquence, l'assemblée des associé.e.s donne à la gérante quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Vote :

La résolution est adoptée à l'unanimité, avec 100 % des voix « pour », 0 % des voix « contre », et 0 % d'abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Conformément aux statuts, le présent procès-verbal est établi et signé par la gérance, ou à défaut deux associé.e.s présent.e.s.

La gérante,



Marion FREBOURG-MILLER